



17ème legislature

| | | |
|--------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| Question N° : 623 | De M. Karl Olive (Ensemble pour la République - Yvelines) | Question écrite |
| Ministère interrogé > Économie, finances et industrie | | Ministère attributaire > Économie, finances et industrie |
| Rubrique >recherche et innovation | Tête d'analyse >Protection des acteurs industriels innovants | Analyse > Protection des acteurs industriels innovants. |
| Question publiée au JO le : 08/10/2024 | | |

Texte de la question

M. Karl Olive attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la protection des entreprises industrielles françaises qui innovent et déposent des brevets technologiques, scientifiques et informatiques français. De nombreuses entreprises françaises déposent des brevets à l'Office européen des brevets, mais la validité de ces brevets peut être contestée par des procédures de revendication de copropriété initiées par des acteurs étrangers. Cette démarche peut être longue et coûteuse, particulièrement pour les entreprises manquant de ressources financières. Par contraste, de nombreux partenaires étrangers financent des universités ou entreprises avec des moyens considérables, ce qui rend les entreprises françaises vulnérables aux revendications étrangères concernant leurs brevets. Dans ce contexte et face à l'augmentation de ces incidents, il interroge le Gouvernement sur les mesures envisagées pour soutenir ces entreprises et protéger l'innovation française ainsi que la fuite de ces brevets.